

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2016

RÉFORME DE LA PRESCRIPTION EN MATIÈRE PÉNALE - (N° 3540)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
M. Tourret

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, substituer aux références :

« 222-12 et 222-29-1 »

les références :

« 222-29-1 et 227-26 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement corrige une erreur de référence.